



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2043-0502/08/2020-287PR (corr. DPC : C. Jacques)
Réf. NOVA : //
Réf. CRMS : AA/AH/BXL21068_660_Commerce_51
Annexe : //

Bruxelles, le

Objet : BRUXELLES. Rue du Commerce 51. Installation d'un escalier de secours hélicoïdal dans la cour de la Maison Hastir. Consultation préalable à l'introduction de la demande de permis unique.

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 19/08/2020, nous vous communiquons *l'avis de principe favorable rendu* par notre Assemblée en sa séance du 2/09/2020.

LE CONTEXTE

L'arrêté du 31/0/2006 classe comme monument les façades et toitures, le vestibule d'entrée, la cage d'escalier ainsi que les 1^{er} et 2^e étages de l'immeuble sis 51, rue du Commerce à Bruxelles, connu sous le nom de maison Hastir.



Façade, cour intérieur et atelier / salle de concert de la maison Hastir © Urban.brussels

Cette maison compte parmi les rares constructions d'origine qui subsistent du quartier Léopold. Probablement réalisée entre 1844 et 1858, il s'agit d'une des premières représentantes de la typologie de la maison traditionnelle bruxelloise.

La maison subit plusieurs transformations au cours du XIX^e siècle avant d'accueillir en 1900 une salle de dance en fond de parcelle, qui fut surhaussée en 1906 et à nouveau étendue en 1908. A partir de 1935, cette partie arrière fut investie comme atelier par l'artiste peintre Marcel Hastir, actif dans la Résistance durant la Seconde Guerre et infatigable animateur de la vie culturelle et sociale bruxelloise jusqu'à sa mort en 2011, à l'âge de 105 ans.

La valeur patrimoniale du bien réside donc autant dans son intérêt architectural qu'historique en tant qu'atelier et logement d'artiste. Elle repose également sur la valeur culturelle immatérielle de la vie



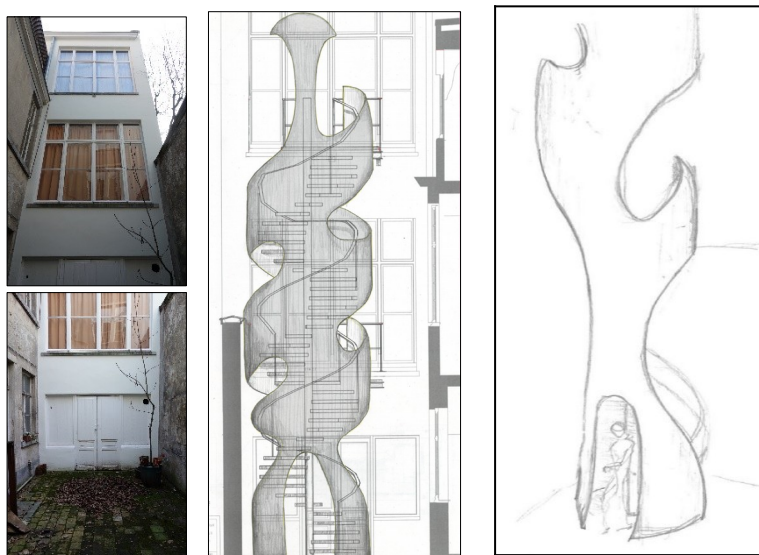
COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

artistique qui y foisonnait. La maison est depuis les années 1970 gérée par l'a.s.b.l. Marcel Hastir, qui souhaite y poursuivre les activités culturelles et requalifier les espaces dans le respect de l'esprit des lieux. A cette fin, il est nécessaire de procéder à une mise aux normes, notamment par la réalisation d'une issue de secours supplémentaire exigée par les services incendies pour évacuer les deux ateliers/salles de concerts implantés en fond de parcelle. Selon la DPC, certains documents (dont la CRMS n'a pas connaissance) attesteraient que des escaliers ont existé dans la cour, pour mener à ce qui était à l'époque une salle de danse et une salle de gymnastique.

Parmi les projets d'escalier envisagés, tous insatisfaisants ou impossibles à réaliser, on compte l'évacuation via la parcelle voisine refusée par le propriétaire concerné, l'aménagement d'un escalier intérieur architecturalement fort impactant ou encore l'installation d'un escalier droit dans la cour avec la dernière volée escamotable, mais entravant la luminosité des pièces adjacentes.

La proposition actuelle consiste à installer dans la cour un escalier hélicoïdal conçu sous forme d'un objet artistique moyennant l'intégration d'un limon métallique sculptural.



Façade de l'annexe abritant les salles de concert, esquisse de l'escalier de secours – documents graphiques joints au dossier

AVIS DE PRINCIPE

La CRMS se prononce favorablement sur le principe d'installer un escalier de secours à l'endroit proposé, car il s'agit d'un élément indispensable à la vocation culturelle du site et donc à la conservation de sa valeur patrimoniale, y compris immatérielle. La Commission souscrit également au parti d'adopter pour cet élément un traitement sculptural artistique, s'inscrivant dans l'esprit du lieu.

A ce stade et au vu du caractère peu élaboré des esquisses disponibles, la CRMS ne peut toutefois se prononcer quant à la matérialité du dispositif, dont elle demande d'affiner les aspects architecturaux et techniques. Les éléments à préciser concernent notamment le choix des matériaux, le langage artistique et les raccords avec le bâtiment arrière, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de sa façade.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

c.c. à BUP-DPC : Coralie Jacques, Julie Vandersmissen, restauration@urban.brussels
CRMS : Maxime Badard, Carine Vandersmissen